

**Décision n° 2007-0058**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 18 janvier 2007**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société ANNATEL**  
**(code point sémaphore national)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société ANNATEL le 30 juin 2005 enregistré sous le numéro 05-1711 ;

Vu le courrier de la société ANNATEL reçu le 03 janvier 2007 ;

Après en avoir délibéré le 18 janvier 2007 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le code point sémaphore national **3207** est attribué à la société ANNATEL (RCS Paris 452 072 184) jusqu'au 18 janvier 2027 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Paris.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR